

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

**Séance du 20 mars 2026**

**Présents : 12**

L'an deux mille vingt-six vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

**Représentés : 3**

**Présents** : Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Fabien BLANC, Hubert BRICHEUX, Martine GILLET, Patrick DELHOMME, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON, Christine THIRY

**Votants : 15**

**Représentés** : Cécile BREUILLAUD représentée par Franco PICCARDO, Marion HEURTEBISE représentée par Hélène MOULY, arrivée à 19h10  
Nathalie VANDECAVAYE représentée par Martine GILLET

**Secrétaire de séance** : Fabien BLANC

**Élection du Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3-ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 VOIES

**Madame Hélène MOULY**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

**Création de postes d'adjoints**

**Vu** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** les résultats des élections municipales en date du **15 mars 2026**,

**Mme Hélène MOULY** le Maire rappelle que le nombre d'adjoints est limité à 30% du nombre des conseillers municipaux, soit quatre pour notre commune.

**Mme Hélène MOULY** le Maire présente son organisation et propose d'attribuer seulement trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**Décide** la création de **3 (trois)** postes d'Adjoints.

**Charge** Mme le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire

**Précise** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur installation.

**Élection des adjoints**

Madame Hélène MOULY, le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-7-2 relatifs au nombre et au mode d'élection des adjoints ;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 harmonisant le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants, qui étend à ces communes le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 (au maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste devant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**CONSTATE** que le quorum, tel que défini à l'article L. 2121-17 du CGCT, est atteint.

**PROCÈDE** à l'élection des adjoints au maire selon les modalités suivantes :

- scrutin secret de liste à la majorité absolue ;
- absence de panachage et de vote préférentiel ;
- présentation d'une liste comportant 3 candidats, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste proposée par Mme Hélène MOULY Maire, obtient 15 suffrages, soit la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence,

#### **SONT PROCLAMÉS ADJOINTS AU MAIRE :**

1. Mme Juliette LOPEZ, 1ère adjointe au maire
2. M. Philippe MILON, 2e adjoint au maire
3. Mme Sylvie LAGIER, 3e adjointe au maire

#### **Indemnités des élus**

Madame Hélène MOULY, le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il n'appartient plus au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire dans la limite des taux maxima,

**Considérant** que ces indemnités servent à rembourser les frais de déplacement et autres frais inhérents à la fonction,

**Considérant** que la population de la Commune des Granges Gontardes est fixée à 713 habitants au 1er janvier 2026,

**Considérant** que :

• L'indemnité de fonction du maire est fixée à **44.3 %** l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026, soit un brut mensuel de 1820.96 €,

• Le taux d'indemnité allouée aux Adjoints au Maire est fixé à **11.77 %** l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026, soit un brut mensuel de 483.81 €,

Le paiement des indemnités de fonction se fait tous les trimestres.

**Vu** les explications de Madame le Maire qui souhaite définir le pourcentage de l'indemnité attribuée

Après en avoir délibéré et pour la durée du mandat, le Conseil Municipal :

**Décide** par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de fixer le taux de l'indemnité attribuée au Maire à

**44.3 % l'indice brut 1027** au 1er janvier 2026, soit un brut mensuel de 1820.96 €,

**Décide** par 0 voix, 0 voix contre, 0 abstention de fixer le taux de l'indemnité attribuée aux trois Adjoints au Maire à

**11.77 % de l'indice brut 1027**, soit 483.81 € mensuel,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

##### **MAIRE :**

##### **Liste des délégations du Conseil Municipal au maire prévues par la loi à préciser :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du présent mandat.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classe dans les Établissements d'Enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'Urbanisme relatives aux démolitions, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 de Code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
Le Conseil Municipal décide de confier à Mme le Maire les propositions mentionnées ci-dessus.

#### **Désignation des membres des différentes commissions communales**

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de ses compétences et des préparations de ses décisions, Madame le Maire informe l'assemblée présente qu'après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Il convient de désigner les représentants qui siégeront aux commissions communales  
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention  
De désigner les membres des différentes commissions communales comme indiqués ci-dessous.

## Tableau des Commissions Communales

Commissions	Membres titulaires	Membres suppléants
Commissions des Finances <b>Afin de préparer les différents budgets</b>	Hélène MOULY Juliette LOPEZ Hubert BRICHEUX Philippe MILON	Cécile BREUILLAUD Sylvie LAGIER
Commissions des Travaux <b>En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics</b>	Hélène MOULY Philippe MILON Juliette LOPEZ Thomas JAFFRE	Fabien BLANC Franco PICCARDO Jérôme ROIG
<b>Commission</b>	<b>Élus municipaux</b>	<b>Extras municipaux</b>
Commission Centre Communal d'action sociale (CCAS). <b>En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille.</b>	Hélène MOULY Martine GILLET Christine THIRY Nathalie VANDECAVAYE	Fabienne KOBI Daniel VINCENT Véronique GENEVES Cédric GUILLOU (infirmier)

### Désignation de représentants pour siéger aux différents syndicats ou Commissions.

Madame Hélène MOULY Maire, informe que suite au renouvellement des élus, il nous est demandé de nommer deux représentants pour siéger aux différents syndicats ou commissions.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De désigner les représentants des différentes commissions ou syndicats comme indiqués ci-dessous.

Syndicats - Commissions	Représentants	
	Titulaire	Suppléant
<b>Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme (SDED)</b> (1 titulaire + 1 suppléant)	Martine GILLET	Juliette LOPEZ
<b>Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)</b> (1 titulaire + 1 suppléant)	Fabien BLANC	Thomas JAFFRE
<b>Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (SIFA)</b> (1 titulaire + 1 suppléant)	Christine THIRY	Hélène MOULY
<b>Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme (SDTV26)</b> (1 titulaire + 1 suppléant)	Hélène MOULY	Juliette LOPEZ
<b>Commission Locale d'Information des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET)</b> (1 titulaire + 1 suppléant)	Hubert BRICHEUX	Fabien BLANC
<b>Commission Locale d'Information de la centrale de CRUAS MEYSSE (CLI)</b> (1 titulaire + 1 suppléant)	Hubert BRICHEUX	Fabien BLANC
<b>Agence de GEstion et de Développment Informatique (A.GE.D.I)</b> (1 titulaire)	Hélène MOULY	
<b>Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b> (1 titulaire)	Hélène MOULY	

Hélène MOULY, Maire

Secrétaire de séance Fabien BLANC


